

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le vingt et un avril deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (31) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VANCAYZEELE Gauthier, ANCELLE Sophie, VERTUN Frédéric, NOTTEAU Victor, ARDOIN Charlotte, LEMAITRE Christophe, LEFEBVRE Clémentine, FRIENCK Nicolas, WALLAERT Céline, GUIRAUD Romain, RYCKEBUSH Stéphanie, BRAEMS Rémi, DEMOEN Suzanne, VALLART Maxime, HEQUET Florence, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (2)

CHARLEY Alice
DEVILLEZ Arnaud

donne procuration à GREMBER Jacques
donne procuration à SOWA Benjamin

Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	31
Procurations	:	02
Absents	:	00
		<u>33</u>

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER



Séance du **27 avril 2026**

Délibération n°**26/027**

**Finances – Budget Annexe du Centre social « Espace Part'Âge Joséphine Baker » –
Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2311-5, L1612-11 et R2311-13 relatifs à la reprise anticipée des résultats sans attendre le vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que cette modalité de vote du Budget Primitif permet l'élaboration d'un budget prévisionnel plus sincère et plus finement ajusté ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de voter le Budget Primitif 2026 du budget annexe du Centre social « Espace Part'Âge Joséphine Baker » avec reprise anticipée des résultats 2025 ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires de l'ordonnateur, à savoir le projet de Compte Financier Unique 2025 rapproché du compte de gestion du comptable public ;

Considérant la stricte concordance de ces documents à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier 2026 ;

Considérant la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public jointe à la présente ;

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier provisoire. Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		86 733,69 €		37 099,94 €	- €	123 833,63 €
Opérations de l'exercice	606 816,81 €	625 040,41 €	15 166,30 €	6 631,98 €	621 983,11 €	631 672,39 €
Totaux	606 816,81 €	711 774,10 €	15 166,30 €	43 731,92 €	621 983,11 €	755 506,02 €
Résultats de clôture		104 957,29 €		28 565,62 €		133 522,91 €
Restes à réaliser			- €			
Résultats définitifs		104 957,29 €		28 565,62 €		133 522,91 €

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement, soit 104 957,29 €.

L'instruction budgétaire et comptable précise que ce résultat doit être affecté :

- en priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (article 1068), soit 0,00 € ;
- pour le solde, soit 104 957,29 €, en excédent de fonctionnement reporté (article 002) et/ou en dotation complémentaire en section d'investissement (article 1068).

Il est proposé d'affecter le solde libre d'affectation de 104 957,29 € en :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) pour 104 957,29 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) pour 0,00 €

Dans ce cadre, les montants suivants seront inscrits Budget Primitif 2026 :

- Excédent reporté de la section d'investissement (article 001) : 28 565,62 €
- Restes à réaliser en dépenses : 0,00 €
- Restes à réaliser en recettes : 0,00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 104 957,29 €

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation du résultat à l'article 1068 demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025.

La Conférence des Présidents de groupe a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 17 avril 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ARRÊTER** les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le Comptable Public ;
- **AUTORISER** la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 du budget annexe du Centre social « Espace Part'Âge Joséphine Baker » ;
- **AFFECTER** de manière anticipée les inscriptions budgétaires telles que présentées précédemment.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER

